

Pour l'AF2i

Quels intérêts pour un investisseur institutionnel d'une « Manco » en France ?

Qu'est-ce qu'une ManCo ?

ManCo c'est l'acronyme de Management Company, soit une société de gestion. Dans le langage des professionnels du secteur, il désigne une société qui est susceptible de créer et d'héberger des structures ou des fonds de droit européen, ou d'autres nationalités, commercialisables via le passeport dans l'ensemble de l'Union européenne, au nom d'une société de gestion qui n'a pas de présence locale, voire pas d'implantation.

Le schéma, très répandu à l'international, permet d'avoir une ManCo qui prend en charge la gouvernance administrative de la société et la gestion opérationnelle des actifs qui lui sont confiés par les investisseurs dont elle délègue la gestion financière à une autre société de gestion tierce ou prend appui sur un conseiller en investissement financier.

En France, le marché des ManCos ne s'est pas développé jusqu'à lors. Les autorités financières n'en souhaitant pas la création en raison de pratiques peu conventionnelles observées notamment par l'Autorité de tutelle européenne en termes de procédures, de moyens ou d'actions à mettre en œuvre pour identifier et anticiper les risques susceptibles de mettre en jeu la responsabilité de la société de gestion hébergée.

Les travaux de place « FROG » conduits fin 2016 ont ouvert certains sujets et proposés des solutions.

Forts de notre expérience et des « French routes » ainsi tracées nous avons travaillé dès 2019 avec l'aide de l'AFG sur l'opportunité de la ManCo en France.

MANCO.PARIS, société de gestion de plein droit a été agréée par l'AMF le 20 janvier dernier et est en ordre de marche.

Quel est le marché des ManCos ?

Principalement porté par le Luxembourg, ce marché s'est rapidement et fortement développé parce qu'il répond à des besoins de flexibilité organisationnelle. L'offre de services y est étendue et apporte à l'entrepreneur comme à la société installée, des solutions qu'ils ne trouvent pas ailleurs.

Le Luxembourg compte aujourd'hui plus de 400 ManCos administrant plus de 4 000 milliards d'euros. Il s'impose même au niveau international sur certains marchés (*ex UCITS sur l'Asie*) alors que les référentiels sont communs à l'Europe. Ce n'est pourtant pas la place financière européenne la moins chère.

Les montages sont souvent structurés par plusieurs intervenants et non pas un seul. Apportent-ils pour autant plus d'efficacité et de lisibilité ? On peut se poser la question quand on constate le nombre de sociétés de gestion présentant un risque opérationnel en raison de leur difficulté voire leur impossibilité à mettre en œuvre les moyens pour répondre aux exigences réglementaires et aux attendus de la clientèle.

Pourquoi une première ManCo en France ?

C'est une réponse pratique aux propositions faites par l'AFG dans son livre blanc de juin 2019 visant à renforcer la compétitivité de la Place de Paris, et notamment :

- « Développer ses activités en disposant de possibilités élargies en matière de délégation. »
AFG 3^{ème} mesure - Livre blanc « Gestion d'actifs : renforcer la compétitivité de la place de Paris » Juin 2019
- « Surmonter les blocages réglementaires en matière de rapprochement et de mutualisation de moyens des sociétés de gestion. »
AFG Proposition 23 - Livre blanc « Gestion d'actifs : renforcer la compétitivité de la place de Paris » Juin 2019

En ayant eu l'opportunité de développer la 1^{ère} ManCo régulée et indépendante française au service des gestionnaires d'actifs, nous contribuons à ce projet de Place.

La mutualisation est au cœur du projet. Son champ d'action est multiple dans la chaîne de valeur pour adapter les processus, flexibiliser l'organisation et optimiser la structure de coûts dans les fonctions régaliennes et industrielles.

Nous avons retenu les grands principes de la « Super ManCo », à savoir :

- Hébergement de gérants existants domestiques et internationaux, en création ou en développement.
- Mise à disposition de compétences Métier et de moyens mutualisés « dans l'état de l'art ».
- Réalisation de prestations de Middle, de Back Office et de Risk Management pour le compte de tiers gestionnaires d'actifs.
- Responsabilité vis-à-vis des autorités de tutelle.

Intérêt pour les sociétés de gestion

En 1^{er} lieu pouvoir se concentrer sur leur cœur de métier, c-à-d celui pour lequel elles sont rémunérées par les investisseurs : La quête permanente du meilleur couple rendement/risques dans la durée.

Que ce soit pour les gérants installés comme pour les nouveaux projets de gestion, la ManCo apporte une solution modulaire, évolutive et flexible.

Ses principaux atouts sont :

- Guichet unique, accompagnement global.
- Coût complet sérié et globalisé.
- Variabilisation des charges.
- Optimisation de la capacité de développement.
- Simplicité : Focus sur la gestion financière et les clients.
- Bénéfice d'un label de qualité opérationnelle.
- Accompagnement dans l'accès à de nouveaux marchés/clients et dans la réponse aux appels d'offres.

Intérêt pour les institutionnels

- Coupler un gestionnaire d'actifs avec une ManCo, c'est apporter une solution de ségrégation et de suivi objectif des risques entre celui du produit et celui du délégataire : « le risque opérationnel ». Cet aspect a été classé par les membres de l'AF2i comme étant « *la 1^{ère} raison pour quitter leurs partenaires financiers* » (source : *Les entretiens de l'Af2i, 2020*).
- L'investisseur peut se concentrer sur les savoir-faire et les processus du gestionnaire dans sa quête du rendement financier, la ManCo apportant une solution post-marché opérationnelle solide.
Cette organisation ouvre la possibilité aux Investisseurs Institutionnels de s'intéresser à d'autres opportunités du marché, à des nouveaux talents, ceux-ci étant supervisées par la ManCo (*un des motifs qui avait donné lieu à la charte SGP -investisseur rédigée par l'Af2i et l'Afg en 2011*).
- Enfin pour les Investisseurs institutionnels qui souhaiteraient centraliser leur gestion en un point unique pour des raisons de ressources ou de moyens techniques (*suivi des délégation, reportings...*), la ManCo offre une solution simple et pratique de concentration des avoirs délégués dans une seule structure régulée qui agrège et transparise les actifs détenus pour le compte de l'Investisseur.

Conclusion

- Alignement d'intérêts de toutes les parties prenantes.
- Alternative à l'offre internationale (*préservation de la diversité sectorielle, des savoir-faire et de l'emploi*).
- Saine pratique de gouvernance dans un cadre solide et protecteur des intérêts des investisseurs.
- Valeurs d'intégrité et de transparence susceptibles de faire l'objet d'un examen minutieux par les parties prenantes.